

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'HONFLEUR

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 138
14602 HONFLEUR CEDEX
MINITEL 24/24H 08/36/29/22/22 TEL 02/31/89/20/80
CCP ROUEN 1396-13 G

SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

RUE EDMOND BLANC
DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE

V/REF :
N/REF : 57 B 33 / A-33

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'HONFLEUR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/01/99, SOUS LE NUMERO A-33,

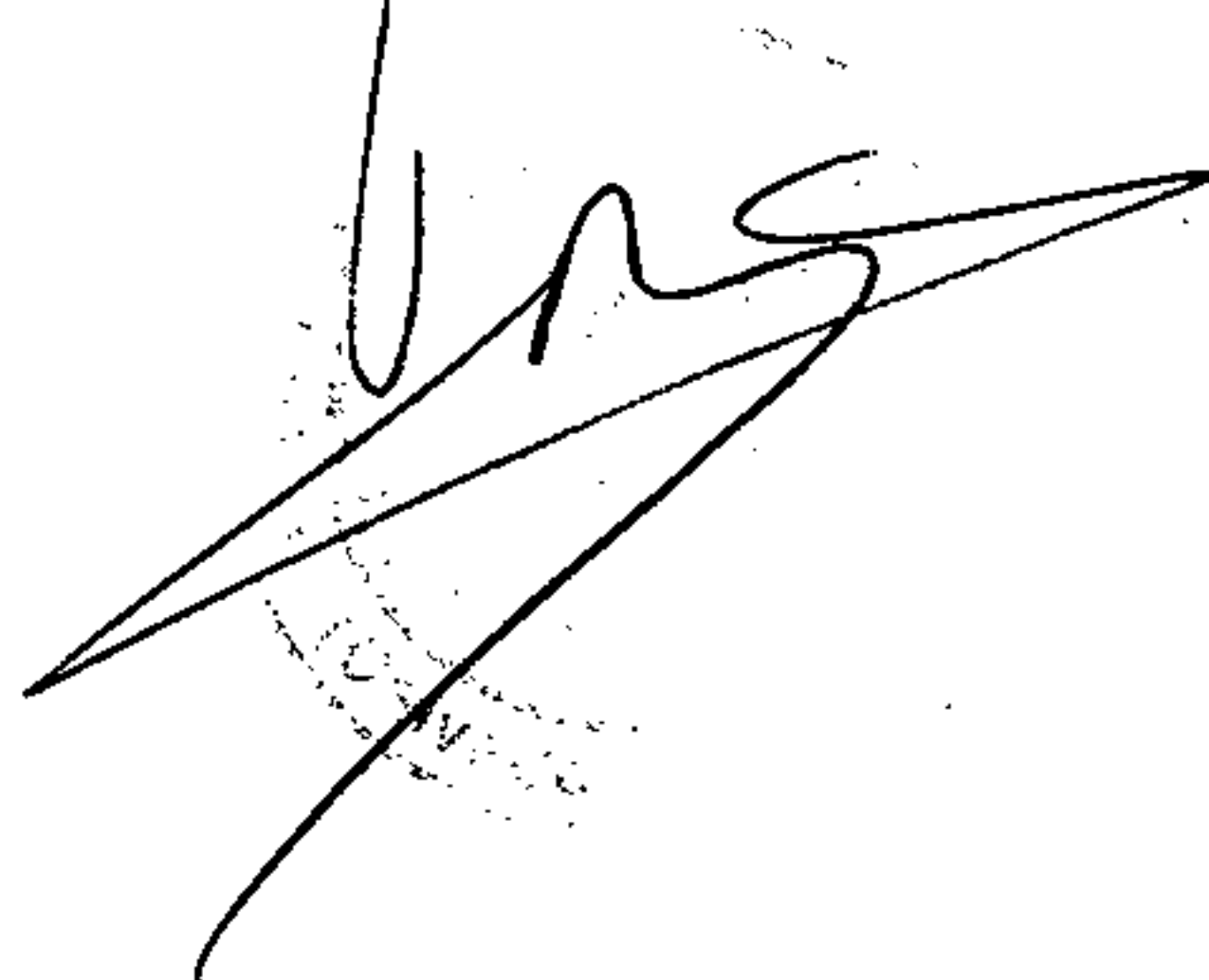
P.V. D'ASSEMBLEE DU 02/04/98

RENOUVELLEMENT MANDAT D'ADMINISTRATEURS - MODIFICATION DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
SOCIETE ANONYME
RUE EDMOND BLANC
DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE

R.C.S HONFLEUR B 475 750 337 (57 B 33)

LE GREFFIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular stamp. The signature is slanted and appears to be a cursive or semi-cursive script.

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 2 AVRIL 1998

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit, le jeudi 2 avril à 11 H 00, les actionnaires de la SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE, Société Anonyme au capital de 30 324 875 francs, divisé en 1 212 995 actions de 25 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à Deauville, dans un salon du Casino, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au "BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES" et dans le journal d'annonces légales "LE PAYS D'AUGE" le 27 février 1998.

- ainsi que par lettres adressées le 10 mars 1998 aux actionnaires nominatifs
- observation faite que le préavis de réunion prévu à l'Article 130 du décret du 23 mars 1967 a été publié préalablement à la convocation le 27 février 1998.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique DESSEIGNE. Messieurs Laurent WEILLER, au nom de la Société de Participation Deauvillaise, et Serge RAGOZIN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes, que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur PAPELIER remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 080 276 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1) les avis de convocation et le préavis de réunion, à savoir :

- a) un exemplaire des journaux d'Annonces légales et du BALO et un exemplaire de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives;
- b) l'exemplaire du BALO concernant le préavis de réunion publié en conformité de l'article 130 du décret du 23 mars 1967 ;

- c) les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes.
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/10/97, le bilan et le compte de résultats de la société, ainsi que les comptes consolidés, au même jour.
- 4) Le rapport du Conseil d'Administration.
- 5) Les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents, et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967.
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- que la liste des actionnaires arrêtée le 16ème jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée.
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration;
 - b) l'inventaire, le bilan et le compte de résultats;
 - c) les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices;
 - d) le montant global certifié exact par les Commissaires aux comptes des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées;
 - e) un document mentionnant l'état-civil des Administrateurs et Directeur Généraux, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, ainsi que les renseignements visés à l'article 135-5 du décret concernant les personnes dont la nomination en qualité d'administrateur figure à l'ordre du jour de l'assemblée.
 - d) le montant des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du CGI et la liste des actions de parrainage et de mécénat et réalisées par la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. a) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice 1997.
b) Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
2. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101.
3. Affectation des résultats de l'exercice 1997.
4. Rachat en Bourse des actions de la société.
5. Jetons de présence du Conseil d'Administration.
6. Ratification de mandats d'administrateurs.
7. Renouvellement de mandats d'administrateurs.
8. Commissariat aux comptes.
9. Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur QUENTIN, Directeur Général de la société, qui donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société et de ses filiales, au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LE BER, commissaire aux comptes, qui donne lecture des différents rapports.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Il apporte les indications souhaitées concernant l'évolution du marché des machines à sous et indique que le groupe a déposé un dossier d'extension du parc des machines à sous à Deauville et Trouville.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et les explications fournies verbalement, approuve dans toutes ses parties le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1997, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions ainsi que l'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice distribuable, soit :

* Perte de l'exercice 1997	(19 219 886 F)
* Report à nouveau	98 353 582 F

De la façon suivante :

* Réserve des plus-values à long terme	0 F
* Report à nouveau	54 873 796 F
* Distribution de dividendes	24 259 900 F

Lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés des actions détenues par la société sera affecté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale donne acte qu'au cours des 3 exercices précédents, les dividendes suivants ont été versés :

	<u>1994</u>	<u>1995</u>	<u>1996</u>
* Dividende net	10	-	-
* Avoir fiscal	5	-	-
* Revenu global	15	-	-

Cette résolution est adoptée par 1 079 781 voix pour et 495 voix d'abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à opérer en Bourse, sur les actions de la Société, dans les conditions prévues aux articles 217.2 à 217.5 de la loi du 24 juillet 1966. Cette autorisation sera valable jusqu'à l'Assemblée Générale, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996/1997. Le nombre d'actions pouvant être obtenues par l'utilisation de la présente autorisation est, au plus, égal au maximum fixé par la loi. Le prix maximum d'achat, auquel les actions pourront être rachetées, sera de F. 1 500 par action. Les actions détenues par la société pourront être revendues, à condition que le prix ne soit pas inférieur à 300 F.

Cette résolution est adoptée par 1 079 781 voix pour et 495 voix d'abstention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 125 000 F au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 1997, ainsi que pour les exercices suivants, sous réserve de modifications qui pourraient faire l'objet de propositions ultérieures.

Cette résolution est adoptée par 1 079 781 voix pour et 495 voix d'abstention.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge RAGOZIN, coopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 27 août 1997, en remplacement de Monsieur Olivier de SURVILLE, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Serge RAGOZIN prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999/2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe QUENTIN, coopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 09 septembre 1997, en remplacement de Monsieur Raymond GOURIN, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Philippe QUENTIN prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000/2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric PAPELIER, coopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 16 décembre 1997, en remplacement de Monsieur Philippe GAZAGNE, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Eric PAPELIER prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997/1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian MEUNIER, coopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 16 décembre 1997, en remplacement de Monsieur Bertrand COLTIER, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Christian MEUNIER prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Diane BARRIERE-DESSEIGNE, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian MEUNIER, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absorption intervenue le 18 juin 1997 de la société de commissaires aux comptes, PAVIE & ASSOCIES par la société COOPERS & LYBRAND Audit et désigne comme commissaire aux comptes suppléant, M. Gilles GUFFLET, en remplacement de COOPERS & LYBRAND Audit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

□□□

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Copie certifiée conforme à l'original,
le 6 novembre 1998


Philippe QUENTIN
Directeur Général